

# PLU

# PLAN LOCAL D'URBANISME SAVIGNY



## 0.3

## BILAN DE LA CONCERTATION

ARRÊT DU PLU

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 12/09/2019

MAÎTRE D'OEUVRE DU PLU

URBEO URBANISME | BIOTOPE ENVIRONNEMENT



**I. INTRODUCTION - CADRE GÉNÉRAL DE LA CONCERTATION**

---

**II. RAPPEL DES MODALITÉS DE CONCERTATION DÉFINIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

---

**III. DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION**

---

**IV. BILAN DE L'EFFICACITÉ DES OUTILS DE CONCERTATION MIS EN PLACE**

---

**V. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES**

---

**VI. PRISE EN COMPTE DANS LE PROJET DE PLU DES REMARQUES ÉMISES PENDANT LA CONCERTATION**

---

**CONCLUSION**

---



## I. INTRODUCTION - CADRE GÉNÉRAL DE LA CONCERTATION

---

La commune de Savigny a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil Municipal le 21 mai 2015.

L'article L.153-11 (ex-article L.123-6) du Code de l'Urbanisme prévoit que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme fasse l'objet d'une concertation avec le public dans les conditions définies à l'article L.103-2 et suivants (ex-article L.300-2) du Code de l'Urbanisme.

### *Article L.103-2 du Code de l'Urbanisme*

*Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :*

1° *L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;*

2° *La création d'une zone d'aménagement concerté ;*

3° *Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;*

4° *Les projets de renouvellement urbain.*

### *Article L.103-3 du Code de l'Urbanisme*

*Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :*

1° *L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;*

2° *L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.*

*Toutefois, lorsque la concertation est rendue nécessaire en application du 2° ou du 3° de l'article L. 103-2 ou lorsqu'elle est organisée alors qu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent.*

### *Article L.103-4 du Code de l'Urbanisme*

*Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.*

### *Article L.103-6 du Code de l'Urbanisme*

*A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan. Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête.*

## II. RAPPEL DES MODALITÉS DE CONCERTATION DÉFINIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

---

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme (ex L.123-6), après avoir défini les objectifs poursuivis par la révision du PLU, la délibération de prescription détermine les modalités de concertation avec le public.

Pour rappel, le Conseil Municipal avait défini les objectifs initiaux suivants à la révision du PLU :

- Mettre en compatibilité le document d'urbanisme avec les orientations du SCOT Genevois approuvé le 16 décembre 2013,
- Respecter en particulier les dispositions de la loi Montagne en assurant la protection des activités traditionnelles agricoles, pastorales et forestières, notamment sur les secteurs en Piémont du Vuache,
- Protéger les espaces naturels remarquables de la commune (la zone Natura 2000, les corridors écologiques à enjeux, les zones humides) dont notamment le Bois de Noverly),
- Préserver la structure paysagère boisée et bocagère du piémont (maintien de haies et des ensembles forestiers remarquables de la commune et en particulier les Crêts du Fraisier et la forêt de Presle),
- Cadrer l'étendue des secteurs d'urbanisation future au regard du potentiel de densification et d'optimisation des dents creuses situées dans le Chef-Lieu et dans le hameau de Murcier et au regard des perspectives d'évolution démographique pour les 10 années à venir,
- Conforter et renforcer le Chef-Lieu comme secteur privilégié de développement dans l'armature territoriale,
- adapter le mode d'urbanisation du hameau de Murcier de manière à garantir des capacités de stationnement et de circulation optimales,
- Accompagner la réhabilitation du bâti ancien du hameau de Cortagy en préservant ses caractéristiques patrimoniales,
- Réaliser 5 nouveaux logements aidés d'ici 2019, dans le respect des orientations du Programme Local de l'Habitat,
- Mettre à niveau des réseaux d'assainissement sur l'ensemble du territoire communal.

La délibération de prescription du Conseil Municipal du 21 mai 2015 a défini les modalités de concertation suivantes :

- Diffusion, au minimum, de trois lettres d'information à la population aux trois phases suivantes de la démarche :
  - *au démarrage de la procédure, afin de présenter la démarche de révision du PLU et ses attendus, l'évolution du contexte législatifs et réglementaire dans lequel il s'élabore,*
  - *au diagnostic et aux enjeux issus de ce dernier ainsi que l'état initial de l'environnement du territoire,*
  - *aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable*
- Organisation de trois réunions publiques dans les locaux de la mairie aux phases clefs de la procédure de révision du PLU (Diagnostic / Enjeux, élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, traduction réglementaire des orientations du PADD). Un débat et une phase de questions / réponses terminera chaque réunion,
- Publication de l'avis de ces réunions dans un journal diffusé dans le département avec un délai de 15 jours avant leur tenue. Cet avis précisera le jour, l'heure et confirmera le lieu où se tiendra la réunion publique,
- Organisation d'une exposition publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme qui sera alimentée au fur et à mesure de l'avancement de la procédure (diagnostic, PADD, règlement).
- Mise à disposition d'informations sur l'avancement de la procédure de révision du PLU dans le bulletin municipal ainsi qu'en mairie, à ses jours et heures habituels d'ouverture, aux phases clefs de la procédure de révision du PLU (Diagnostic / Enjeux, élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, traduction réglementaire des orientations du PADD),
- Mise à disposition d'un registre en mairie, à ses jours et heures habituels d'ouverture, destiné à recueillir les observations du public, pendant toute la durée de la concertation.

*La Lettre n°1 du Plan Local d'Urbanisme de SAVIGNY*

Septembre 2015

Savigny a lancé la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le PLU est un document définitif pour les 10 à 15 ans à venir le projet global d'aménagement du territoire communal. Vu en Conseil Municipal, le PLU établit d'une part la stratégie de développement et d'aménagement de la commune et d'autre part la réglementation qui doit respecter les autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables...). Le PLU articule ainsi la vision à long terme pour dessiner le territoire savignien de demain et la gestion au quotidien des actes de construction (réhabilitations, constructions neuves, réalisation de places de parking, création d'espaces verts, etc.).

La réglementation nationale et supra-communale en matière d'urbanisme a fortement évolué ces dernières années (adoption des lois Grenelle de l'Environnement en 2010, loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové en 2014, loi d'énergie pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt de 2014, loi de transition énergétique de 2015...). Impérieux aux PLU de nouvelles obligations pour répondre aux enjeux contemporains en matière de protection environnementale, de mixité sociale, de préservation des terres agricoles et naturelles, d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments.

La Lettre du Plan Local d'Urbanisme - n°1 - Septembre 2015 1

**Calendrier de Révision du Plan Local d'Urbanisme**

Calendrier	Processus d'élaboration du PLU	Événements de concertation	Expos réglementaires (Délibération en Conseil Municipal)
2015	Diagnostique du territoire	Concertation avec les habitants (réunions publiques, lettres d'invitation, exposition publique)	Réglementation du PLU
2016	Elaboration du règlement du PLU	État de la concertation	Appel du projet de PLU
2017	Phases préconstruites	Concertation du PLU	Approbation du PLU

PLU applicable en 2017

La Lettre du Plan Local d'Urbanisme - n°1 - Septembre 2015 2

**PAROLES CITOYENNES**

*Plan Local d'Urbanisme*

Le Plan Local d'Urbanisme de Savigny définit le **Projet Global d'aménagement** du territoire communal pour les 10 à 15 ans à venir. Il énonce ainsi tout ce qui définit notre **cadre de vie** (préservation de l'environnement, protection des terres agricoles, valorisation du patrimoine architectural ou paysager, urbanisation future, amélioration des déplacements, réhabilitation de l'existant, risques naturels, maximisation des performances énergétiques des bâtiments, etc.).

3 propositions maximum sont demandées. Soyez court dans la proposition et soyez précis.

ma proposition n°1

ma proposition n°2

ma proposition n°3

Plan Local d'Urbanisme de Savigny - Paroles Citoyennes

La Lettre du Plan Local d'Urbanisme - n°3 - Mai 2019 3

*La Lettre n°4 du Plan Local d'Urbanisme de SAVIGNY*

Juillet 2019

La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) entre dans sa dernière ligne droite. Une réunion de concertation s'est tenue le 23 mai dernier afin de présenter le projet envisagé en matière de règlement d'urbanisme et d'orientations d'aménagement du village. Plusieurs remarques ont été formulées et seront prises en compte dans le dossier final.

La Lettre du Plan Local d'Urbanisme - n°4 - Juillet 2019 1

Après validation du projet de PLU, celui-ci pourra être officiellement soumis pour avis aux différentes personnes publiques associées (Communauté de Communes du Genevois, Conseil Départemental de Haute-Savoie, chambre d'agriculture, CCA, etc.) et ce durant 2 mois. Ce même projet sera également soumis à l'avis des habitants dans les mois à venir, au cours d'une réunion publique. Vous serez à nouveau conviés pour formuler vos remarques auprès d'une personne indépendante de la collectivité désignée par le tribunal administratif.

**LES RÈGLES ÉCRITES ET GRAPHIQUES**

Le territoire de la commune est découpé en plusieurs zones à l'intérieur desquelles sont spécifiés trois types de règles :

- des règles portant sur la destination des constructions, les usages des sols et les natures admises à implanter (exemple : habitat, industrie, commerce...),
- des règles énonçant les caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (exemple : hauteur des constructions, proportions, espaces végétalisés...),
- des règles établissant les conditions de desserte des terrains par les équipements et réseaux c'est-à-dire par les voies, les réseaux d'eau potable, d'assainissement ou d'électricité.

Quatre grands types de zones existent :

- des zones U (urbaines) correspondant aux secteurs urbains de la commune ou présentant des voies et réseaux existants ou en cours de réalisation et dont le caractère est suffisant pour desservir de futures constructions,
- des zones AU (à urbaniser) correspondant aux secteurs ayant un caractère rural ou agricole et destinés à être urbanisés pour les 10 à 15 années à venir,
- des zones N (naturelles) desservies ou non par les réseaux (assainissement, eau potable...), à protéger en raison de la qualité des milieux naturels ou des paysages,
- des zones A (agricoles) destinées ou non par les réseaux, à protéger en raison du potentiel agroéconomique, biologique ou touristique des terres agricoles.

Chaque zone est subdivisée en plusieurs sous-zones (zones UA, UB, UC, UG, A, N...) avec les règles spécifiques.

À côté des règles propres à chaque zone, il existe des règles applicables à tout le territoire, valant :

- protège des hautes ou des alignements d'arbres,
- protège des vergers ou des espaces boisés remarquables,
- conserver des linéaires pédestres,
- protéger des bâtiments pour des raisons patrimoniales,
- définir des secteurs de mixité sociale c'est-à-dire proposant la réalisation de logements aidés,
- définir des emplacements réservés à la collectivité pour réaliser des voies ou équipements publics,
- définir des périmètres inconstructibles ou de constructibilité limitée en raison du caractère rural ou agricole (chaînes de pierre, crues torrentielles...) ou d'ergues sanitaires (proximité de bâtiments agricoles...).

HAUTEUR	EMPIÈCHEMENT DES IMPLANTATIONS NEUVE	EMPIÈCHEMENT DES IMPLANTATIONS EXISTANTES
ZONE UA	3% DE LA PARCELLE	EMPIÈCHEMENT DANS UN RAYON DE 20 M
ZONE UB	3% DE LA PARCELLE	EMPIÈCHEMENT DANS UN RAYON DE 20 M

La Lettre du Plan Local d'Urbanisme - n°4 - Juillet 2019 2

**RÈGLEMENT GRAPHIQUE DU PLU**

La Lettre du Plan Local d'Urbanisme - n°4 - Juillet 2019 3

**ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION**

Savigny présente un secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation. Celui-ci couvre la seule zone d'urbanisation future de la commune : les Grands Prés. Les orientations souhaitées pour le développement de ce secteur sont :

- la création d'un programme mixte de logements (commerce / services). Les activités non résidentielles se développeront en rez-de-chaussée de petits collectifs
- la construction à minima de 25 logements dont 5 logements sociaux
- l'insertion des constructions dans le tissu existant de la commune
- les dessertes piétonnes et les accès groupés au front de marée privilégiés par le nord des constructions
- les stationnements devront être intégrés dans le volume de la construction.

DANS LES SECTEURS DE MIXTE SOCIALE	RÈGLES DE STATIONNEMENT	VEGÉTALISATION
TOUT PROGRAMME DE 8 LOGEMENTS OU PLUS DOIT COMPORTER : • 20% DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX • 5% EN ACCÈSSION SOCIALE	1 PLACE PAR TRANCHE DE 60M² DE SURFACE DE PIANCHER (2 PLACES MINIMUM PAR LOGEMENT) • 1 PLACE « VISITEURS » POUR 3 LOGEMENTS	MANTENIR DES ARBRES EXISTANTS SAUF IMPOSSIBILITÉ TECHNIQUE • 1 ARBRE PLANTÉ POUR 4 PLACES DE STATIONNEMENT

La Lettre du Plan Local d'Urbanisme - n°4 - Juillet 2019 4

### III. DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION

---

En application de la délibération de prescription, la concertation a été menée tout au long de la démarche de révision du Plan Local d'Urbanisme. Les études de révision du PLU ont débuté en avril 2015 pour se terminer en juillet 2017. Afin d'assurer la lisibilité des démarches de concertation, une charte graphique a été établie de manière à établir une identification aisée, par la couleur, des différents documents diffusés dans le cadre du PLU, notamment une lettre spécifique d'information.

Les actions suivantes de concertation ont été menées :

#### 3.1. DIFFUSION DE LETTRES D'INFORMATION À LA POPULATION

Une lettre d'information intitulée «la lettre du Plan Local d'Urbanisme de Savigny» a été diffusée auprès du public. Cette lettre a fait l'objet de 4 publications :

- **Lettre PLU n°1 de septembre 2015** (2 pages)

La lettre n°1 se donnait pour objectifs

- d'expliquer ce qu'est un Plan Local d'Urbanisme et dans quel cadre réglementaire il s'inscrit (articulation notamment avec les documents réglementaires locaux et nationaux parmi lesquels le Schéma de Cohérence Territoriale du Genevois)
- d'énoncer les motivations conduisant à réviser le document d'urbanisme,
- d'exposer la démarche, le processus et la procédure de révision du PLU,

- **Lettre PLU n°2 d'octobre 2015** (7 pages)

La lettre n°2 exposait les principales réglementations nationales et locales avec lesquelles le PLU doit être compatible. Elle annonçait également les dispositifs de concertation envisagée en explicitant le rôle des habitants, des élus, des professionnels et des personnes publiques associées, ainsi que leurs moments d'intervention.

- **Lettre PLU n°3 de mai 2019** (3 pages)

La lettre n°3 rappelait les orientations débattues par la collectivité pour son Projet d'Aménagement et de Développement Durables, orientations traduisant les problématiques identifiées lors de la phase diagnostic. Elle expliquait également les raisons du retard pris dans l'avancement de la démarche de révision du PLU.

- **Lettre PLU n°4 de juillet 2019** (4 pages)

La lettre n°4 rappelait que l'objet et la portée des Orientations d'Aménagement et de Programmation, et des règlements (écrit et graphique). Ceux-ci correspondent à la traduction réglementaire des orientations du PADD. Les principales règles et orientations sont présentées dans la lettre. De plus, il est rappelé qu'une réunion de concertation s'est tenue le 23 mai 2019 ; elle a permis d'apporter des correctifs au dossier en cours de finalisation.

Fin octobre 2015, une lettre spécifique intitulée «paroles citoyennes» a été diffusée. Celle-ci avait pour objet de recueillir des propositions concrètes pour améliorer l'aménagement durable du cadre de vie. Elle proposait un appel à idées pour que chacun puisse s'exprimer. Les différentes propositions étaient à remettre d'ici le 31/12/2015.



### 3.2.ORGANISATION DE RÉUNIONS PUBLIQUES

Quatre réunions sollicitant la participation du public ont été organisées dans le cadre du PLU par la mairie à la salle communale, parmi lesquelles :

- 3 réunions publiques d'information et de concertation,
- 1 atelier participatif ouvert à l'ensemble des habitants.

Les différentes réunions et ateliers publics ont été organisés en suivant les grandes étapes d'élaboration du PLU :

- étape 1 : Diagnostic et enjeux du territoire
- étape 2 : Elaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- étape 3 : Traduction règlementaire du PADD

Chacune des réunions publiques (hormis l'atelier qui correspondait à un format participatif particulier) était suivie d'un débat selon le schéma suivant : après la présentation par le bureau d'études, chaque participant était invité à formuler ses observations, poser des questions auxquelles les élus ou le bureau d'études apportaient des réponses ou des précisions.

Les diaporamas projetés ont été mis à disposition en mairie.

La première réunion publique du 19/11/2015 avait pour objet de présenter :

- la démarche de révision du PLU,
- les objectifs et la visée d'un PLU,
- le cadre règlementaire et notamment l'articulation du PLU avec les autres documents qui lui sont supérieurs,
- le contenu d'un dossier de PLU,
- le diagnostic et les enjeux du territoire.

La deuxième réunion organisée le 08/03/2016 correspondait à un atelier participatif. Celui-ci se donnait pour objectifs de :

- recueillir l'expression des habitants sur le devenir souhaité de la commune en matière de cadre de vie,
- alimenter les réflexions dans la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

L'atelier était organisé en 3 temps articulant des phases d'expression individuelles et collectives : «qui sommes-nous ?», «que voulons-nous ?», «que ferons-nous ?». Dans la salle communale, l'atelier était organisé sous la forme de plusieurs groupes entourant des tables rondes. Les habitants étaient appelés à formuler les «valeurs fondamentales» qui devront être suivies pour les années à venir en matière d'aménagement et de développement. Des cartographies collectives par table ont également été esquissées, montrant :

- ce qui devrait être protégé ou valorisé en matière d'environnement, de paysage, de patrimoine,
- les moyens de mieux se déplacer à Savigny,
- les services à développer,

Enfin, un croisement des différentes propositions inter-tables a été formulé.

La troisième réunion publique organisée le 31/03/2015 avait pour objet de présenter :

- l'importance du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au sein du PLU,
- les orientations envisagées pour le PADD.

La quatrième réunion publique qui s'est tenue le 23/05/2019 visait à présenter :

- les principales évolutions règlementaires des PLU (nouvelles dispositions et nomenclatures règlementaires),
- les traductions règlementaires du PADD, notamment la délimitation du territoire en zones, les règlements et les orientations d'aménagement et de programmation envisagés.

En moyenne, 40 à 50 personnes sont venues aux réunions publiques et ateliers.

Tel : 04 50 33 89 00 - Fax : 04 50 33 89 03  
 mail : Pierre.Dochet@ville-annecy.fr  
**Si vous ne pouvez pas télécharger ces documents, demandez les par voie postale à :**  
**DIRECTION DES MARCHÉS PUBLICS ET DES ACHATS**  
 Mena Truck - Mairie d'Anney  
 Place de l'Hôtel de ville - BP 2305 - 74011 Annecy Cedex  
 Tél : 04 50 33 89 01 - Fax : 04 50 33 89 03  
 mail : marchespublics@ville-annecy.fr  
 Remboursement des offres : 24h/24 de 9h00 à 17h00 au plus tard à l'adresse :  
**DIRECTION DES MARCHÉS PUBLICS ET DES ACHATS**  
 Mena Truck - Mairie d'Anney  
 Place de l'Hôtel de Ville - BP 2305 - 74011 Annecy Cedex  
**Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature :**  
 français.  
 Unité monétaire utilisée, l'euro.  
**Validité des offres :** 90 jours, à compter de la date limite de réception des offres.  
**Renseignements complémentaires :**  
 Les travaux des lots n° 1 - V.R.D. et n° 2 : Revêtements bitumineux sont en cours de réalisation.  
 A titre indicatif, le démarrage des travaux du lot n° 3 est prévu pour le mois d'AVRIL 2016.  
**Instance chargée des procédures de recours :** TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE, 2, place de Verdun, 38000 GRENOBLE, Tél : 04 78 42 80 00.  
 Envoi à la publication le : 30/10/15  
 Retrouvez cet avis intégral, l'accès au dossier et le guichet de dépôt sur <http://www.annecy.fr>

502432500

**VILLE D'ANNEY**  
 Avis d'appel public à la concurrence

Monsieur le Maire  
 Place de l'Hôtel de Ville - BP 2305 - 74011 Annecy Cedex  
 Tél : 04 50 33 89 00 - Fax : 04 50 33 89 03  
 mail : marchespublics@ville-annecy.fr - web : <http://www.annecy.fr>  
 Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.  
 L'avis implique un marché public.  
 Objet : Réfection de la couverture ardoise du manège du harnas  
**Référence acheteur :** couverture ardoise harnas  
**Nature du marché :** Travaux  
**Type de Marché :** Exécution  
**Procédure :** Procédure adaptée  
 Code NUTS : FR1718  
**Description :** Le délai d'exécution pour l'ensemble des travaux est fixé à 14 semaines, hors période de préparation des travaux d'une durée d'un mois, consacrée à la coordination pour la sécurité et la protection de la santé et à la commande des matériaux et équipements. Cette période de préparation n'est pas incluse dans le délai d'exécution des travaux.  
**Classification CPV :**  
 Principale : 45261000 - Réparation et entretien de toiture  
 La procédure d'achat est présentée en est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC / NON  
 Forme du marché : Prescription détaillée en lots ; oui  
 Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots.  
**Les variantes sont refusées.**  
 Lot N° 1 : Enduits/Enduits - CPV 45262100  
 Lot N° 2 : Charpente - Couverture - Zinguerie - CPV 45261000  
**Conditions relatives au contrat**  
 Financement : Financement selon ressources propres à la collectivité.  
 Paiement sous 30 jours  
 Forme juridique : Groupement solidaire

Retrouvez cet avis intégral sur <http://www.marches-publics.info>

502432500

**Divers**

**VENTE PAR APPEL D'OFFRES**  
**IMMEUBLE DE BUREAUX APPARTENANT A L'ÉTAI**  
**Situé à CHAMBERY - 419, Faubourg Montmélan**

Immeuble de bureaux de plain pied d'une surface utile de 388 m<sup>2</sup> un garage 2 places et 2 pièces d'échange sont situés à proximité Terrain de 485 m<sup>2</sup> en zone UAC, situé hors droit de prescription urban  
**Renseignements sur le bien et la procédure :**  
 DE LA SAVOIE  
 5, rue Jean-Gérard-Madoux - B.P. 1145 - 73011 CHAMBERY cedex  
 courriel : ddtfp73.psgp.doman@dgfp.finances.gouv.fr  
 contact : 04 78 33 82 00  
**VISITES SUR RENDEZ-VOUS**  
 Date limite de réception des candidatures :  
 Vendredi 27 novembre à 15 heures 30

502465500

**AVIS**

**Plan local d'urbanisme**  
**COMMUNE DE SAVIGNY**  
 Révision du PLU - Réunion publique

Dans le cadre de la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme, une réunion publique de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) aura lieu le :  
**JEUDI 31 MARS 2016 à 20 heures,**  
 à la mairie de Savigny, salle communale.

725081400

**VIES DES SOCIÉTÉS**  
**Constitutions de sociétés**

**AVIS DE CONSTITUTION**

Dénomination : WOOD&COLORS  
 Forme juridique : SARL - Société à responsabilité limitée  
 Capital social : 100 € (cent euros)  
 Siège social : Chez M. Michel Ruin, La Torche, 74250 Saint Jean de Thoire  
 Objet : La commercialisation du bois et de matériaux de construction, la vente en gros ou en détail de pièces de construction, panneaux, volets, bardage, décors ou tout autre objet en bois. Les services d'intermédiaire du commerce de gros de bois et produits en bois.  
 Durée : 10 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés  
 Gérant : M Stéphane Volland domicilié au 6 Bis Chemin des Doignes.  
 Il détient les pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société pour engager la société envers les tiers.  
 La société sera immatriculée au RCS de la ville d'Anney.

725010700

**RECTIFICATIF**

A l'annonce n°715960300 parue dans Le Dauphiné Libéré du 5 Février 2016 relative à l'avis de constitution de la société EURL Emlynton 15, rue du Larchet, 74940 Anney-le-Vieux.  
 Il y avait lieu de lire :  
 - La société a été constituée aux termes d'un acte sous seing privé en date du 3 février 2016  
 - Objet social : La conception, la fabrication et la distribution adossée et ambulante de produits d'alimentation, de lingerie, d'accessoires, de bijouterie, et de tout autre produit permettant de développer l'image de l'entreprise.

725198400

**Plan local d'urbanisme**

**COMMUNE DE SAVIGNY**  
 Réunion Publique

Dans le cadre de la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme, une réunion publique de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) aura lieu le :  
**JEUDI 31 MARS 2016 à 20 heures,**  
 à la mairie de Savigny, salle communale.

725081400

**VIES DES SOCIÉTÉS**  
**Constitutions de sociétés**

**AVIS DE CONSTITUTION**

Dénomination : WOOD&COLORS  
 Forme juridique : SARL - Société à responsabilité limitée  
 Capital social : 100 € (cent euros)  
 Siège social : Chez M. Michel Ruin, La Torche, 74250 Saint Jean de Thoire  
 Objet : La commercialisation du bois et de matériaux de construction, la vente en gros ou en détail de pièces de construction, panneaux, volets, bardage, décors ou tout autre objet en bois. Les services d'intermédiaire du commerce de gros de bois et produits en bois.  
 Durée : 10 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés  
 Gérant : M Stéphane Volland domicilié au 6 Bis Chemin des Doignes.  
 Il détient les pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société pour engager la société envers les tiers.  
 La société sera immatriculée au RCS de la ville d'Anney.

725010700

**RECTIFICATIF**

A l'annonce n°715960300 parue dans Le Dauphiné Libéré du 5 Février 2016 relative à l'avis de constitution de la société EURL Emlynton 15, rue du Larchet, 74940 Anney-le-Vieux.  
 Il y avait lieu de lire :  
 - La société a été constituée aux termes d'un acte sous seing privé en date du 3 février 2016  
 - Objet social : La conception, la fabrication et la distribution adossée et ambulante de produits d'alimentation, de lingerie, d'accessoires, de bijouterie, et de tout autre produit permettant de développer l'image de l'entreprise.

725198400

7. Allocation de l'invité d'honneur  
 8. Clôture de l'assemblée générale ordinaire  
 Le Président du Conseil d'Administration

718066100

**Clôture de liquidation**

**CLEM 4S**

SCI en liquidation  
 au capital de 1 000 euros  
 Siège social : Chez Monsieur 74960  
 16, rue de la Poterie  
 819 880 RCS Annecy  
 L'Assemblée Générale réunie le 31/12/2015 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Michael SARRAZIN de son mandat de Liquidateur, donné à ce dernier toutes les pouvoirs de gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.  
 Député : au RCS d'Anney. Pour avis  
 Abdelah LAHOUCHE, Liquidateur

724801800

**Autres annonces légales**

**SMERRA**  
**ELECTIONS DES DELEGUES A**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SMERRA**  
 Calendrier électoral

Lundi 14 mars 2016  
 - Annonce des élections  
 Du lundi 14 mars 2016 au mardi 22 mars 2016  
 - Consultation et rectification des listes électorales  
 Mardi 22 mars 2016  
 - Date limite de rectification des listes électorales  
 Mercredi 23 mars 2016  
 - Date limite de dépôt des listes de candidatures  
 Jeudi 24 mars 2016  
 - Affichage des listes de candidatures  
 Mardi 29 mars 2016  
 - Scrutin  
 Mercredi 30 mars 2016  
 - Proclamation et affichage des résultats du scrutin  
 Jeudi 14 avril 2016  
 - Date limite des contestations relatives au scrutin, au dépouillement et à la proclamation des résultats  
 Le Président de la Commission Electorale,  
 Xavier BOUCHET

**DATACEO.CH**

**Société par actions simplifiée en liquidation**  
 Au capital de 2 000 euros  
 Siège social : 6, Route des Rochers, 74250 FILLINGES  
 Siège de liquidation :  
 6, Route des Rochers, 74250 FILLINGES,  
 RCS THONON-LES-BAINS 816 183 600.

Aux termes d'une décision en date du 28 février 2019, l'associé unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Abdellah LAHOUCHE, demeurant 6, Route des Rochers, 74250 FILLINGES, de son mandat de liquidateur, lui a donné toutes les pouvoirs de gestion et prononcé la clôture de la liquidation à compter du 31 décembre 2018.  
 Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de THONON-LES-BAINS, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.  
 Pour avis,  
 Abdellah LAHOUCHE, Liquidateur

148544700

**MON PLAISIR DIT VIN**

**Société à responsabilité limitée unipersonnelle en liquidation au capital de 5.000 euros**  
 Siège social : 34 Clos les Communs - 74700 SALLANCHES  
 RCS ANNECY 839 760 147

**RECTIFICATIF - Avis de clôture de liquidation**

Rectificatif à l'annonce parue dans Le Dauphiné Libéré dans le département de Haute Savoie (74), le 24 avril 2019, sous la référence 147349000, concernant la société MON PLAISIR DIT VIN, il y avait lieu de lire par décision en date du 19 mars 2019 en lieu et place de par décision en date du 19 avril 2019.  
 Pour avis, le liquidateur

140024400

**AVIS**  
**Droit de préemption urbain**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES QUATRE RIVIERES (CQ4R)**

28, chemin de la Ferme Saillat - 74250 FILLINGES  
 Tél. : 04 50 31 46 95

**Avis d'information de préemption d'un bien immobilier sur la commune de Faucligny**

Vu le code des collectivités territoriales ;  
 Vu les articles L211-1 et suivants et R313-6 du code de l'urbanisme

74010-V1

**Plan local d'urbanisme**  
**COMMUNE DE SAVIGNY**  
 Révision du PLU - Réunion publique

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, une réunion de concertation portant sur les orientations d'aménagement et les règlements du PLU de Savigny aura lieu  
**Le JEUDI 23 MAI 2019 à 19H30 à la salle communale.**

148629000

**COMMUNE DE VULBENS**  
 Prescription de la modification n°1 du PLU de VULBENS

Par arrêté du 30/04/2019, le Maire de VULBENS a prescrit la modification n°1 du PLU de VULBENS.  
 Cette modification a pour objet à la fois de permettre la réalisation de logements locatifs sociaux dans le secteur Uzd du PLU, destiné essentiellement à la création d'une Maison d'Accueil et de Résidence

[www.marchespublics.lecl](http://www.marchespublics.lecl)  
**Une plateforme**

### 3.3.PUBLICATION DES AVIS ANNONÇANT LES RÉUNIONS PUBLIQUES

Les réunions publiques ont été annoncées préalablement, au moins 15 jours avant leur tenue, par :

- voie de presse locale, dans le journal «Le Dauphiné Libéré» (quotidien reconnu à Savigny), à la rubrique «annonces légales» (Cf. encarts ci-contre) :
  - la réunion du 19/11/2015 a été annoncée le 04/11/2015
  - la réunion du 31/03/2016 a été annoncée le 04/03/2016,
  - la réunion du 23/05/2019 a été annoncée le 06/05/2019.
- affichage devant la mairie-école (affiches de format A3),
- sur la page internet de la mairie concernant la révision du PLU et à la rubrique «à vos agendas»,
- la distribution de flyers et de communications informelles de la part des élus.



COMMUNE DE SAVIGNY

## *Plan Local d'Urbanisme (PLU)*

## **ATELIER PARTICIPATIF d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

**MARDI 08 MARS 2016**

**à 20 heures**

**Mairie de SAVIGNY**

**Salle communale**



### 3.4.ORGANISATION D'UNE EXPOSITION PUBLIQUE

La commune a organisé une exposition évolutive par la mise en place de panneaux (format A1-A0) montrant les principaux éléments du PLU entre le 19/11/2015 et le 11/09/2019. La Commune a procédé à l'affichage de quatre panneaux, dans le hall d'accueil de la Mairie, visibles de tous. L'exposition était alimenté au fur et à mesure de l'avancement des études.

- Deux panneaux initiaux ont été affichés le 19/11/2015. Ils présentaient les principaux éléments de diagnostic et exposaient le déroulement de la démarche du PLU.
- le 04 avril 2016, un panneau supplémentaire a été ajouté. Il exposait les orientations envisagées pour le PADD.
- le 23 mai 2019, un panneau sur l'OAP du Grand Pré et les principales règles de zones a été rajouté. Celui-ci était accompagné par le règlement graphique de l'ensemble de la commune.

Ces panneaux ont été vus par les personnes venant en mairie pour leurs démarches administratives et par les personnes venant aux réunions publiques spécifiques du PLU puisque l'exposition se situe à l'entrée de la salle de réunion. L'affichage des panneaux a toujours été calé sur les dates de réunions publiques.

Bulletin municipal de Savigny

Octobre 2015

# Au pays des Ours


Membre de l'Amicale des Savigny de France et de Suisse



LE PONT DE BRÉAU LE PONT DE GRÉSINE D'ALEX MEYNET



MICHAËL NICOLAS JEAN BISETTI



PÈRE FÉLIX SHILLA TOME DU PAINNIANT D'ALEX MEYNET

**2** Bloc Notes

**3** Mot de Madame le Maire

**4** La vie de la Commune

**16** La vie de l'Intercommunalité

**20** La vie des Associations

## LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAVIGNY

Savigny a lancé la révision de son Plan local d'urbanisme.

### Qu'est-ce que le Plan local d'urbanisme (PLU) ?

Le PLU est un document définissant pour les dix à quinze ans à venir le projet global d'aménagement du territoire communal. Voté en Conseil municipal, le PLU établit d'une part la stratégie de développement et d'aménagement de la commune, d'autre part la réglementation que devront respecter les autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables...). Le PLU articule ainsi la vision à long terme pour dessiner le territoire savignerand de demain et la gestion au quotidien des actes de construire (réhabilitations, constructions neuves, réalisation de places de parking, création d'espaces verts, etc.).

Le Plan local d'urbanisme doit respecter les orientations de divers documents supra-communaux (Schéma de cohérence territoriale de la Communauté de communes du Genevois, Programme local de l'habitat de la CCG...) ainsi que le cadre réglementaire national.

### Pourquoi engager la révision du PLU ?

La réglementation nationale et supra-communale en matière d'urbanisme a fortement évolué ces dernières années (adoption des lois Grenelle de l'Environnement en 2010, loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové en 2014, loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt de 2014, loi de transition énergétique de 2015...), imposant aux PLU de nouvelles obligations pour répondre aux enjeux contemporains en matière de protection environnementale, de mixité sociale, de préservation des terres agricoles et naturelles, d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments.

### La démarche de révision du PLU

La révision du Plan local d'urbanisme doit répondre à un processus :

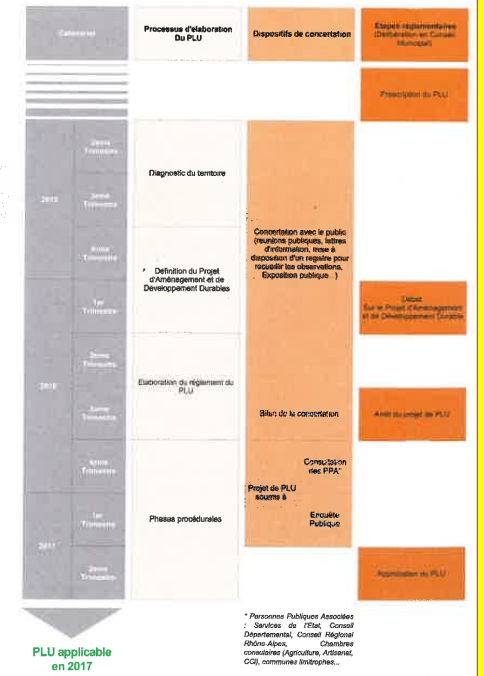
- **Étape 1 : Faire le diagnostic du territoire.** Il s'agit de comprendre quels sont les atouts, les handicaps, les opportunités, les tendances d'évolution qui impactent le cadre de vie au quotidien (transport, environnement, logement, équipements, paysage, agriculture, patrimoine...) des Savignerands.
- **Étape 2 : Élaborer le Projet d'aménagement et de développement durables** de la commune pour les dix-quinze ans à venir.
- **Étape 3 : Traduire le projet communal en un document réglementaire.**

La conduite de ce processus permet d'envisager une mise en application du PLU dans le courant de l'année 2017. Pour mener à bien

la démarche de révision du document d'urbanisme et les études y afférentes, la commune est accompagnée d'un **groupe de bureaux d'études pluridisciplinaires** réunissant urbanistes, architectes, paysagistes, environnementalistes, avocats. C'est le **bureau d'études Urbeo** qui a été retenu, à la suite d'un groupement de commandes avec Dingy-en-Vuache, Valleiry et Chevrier.

**Les habitants seront informés et mobilisés durant toute l'élaboration du PLU**, avec notamment une concertation élargie pour élaborer le Projet d'aménagement et de développement durables. Le dispositif de concertation comportera : trois réunions de concertation, la diffusion de trois lettres d'information aux différentes phases d'élaboration du PLU, l'organisation d'une exposition publique, la diffusion d'informations dans le bulletin municipal et la mise à disposition d'un registre en mairie destiné à recueillir les observations du public.

### CALENDRIER DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



### 3.5.MISE À DISPOSITION D'INFORMATIONS EN MAIRIE ET DANS LE BULLETIN MUNICIPAL

Les élus se tenaient en mairie pour fournir toute information concernant la révision en cours du PLU. De manière officielle, les informations ont été partagées via le site internet de la commune mais surtout par le bulletin municipal «Au Pays des Ours» qui est diffusé semestriellement. Celui-ci permettait de faire part de l'avancement de la démarche tout au long de la procédure. Le bulletin municipal partage des extraits de séance du conseil municipal.

17 articles traitant du PLU ont été publiés dans 7 bulletins municipaux :

- **Le bulletin municipal d'octobre 2015**

- *en introduction (page 3) : il rappelle l'organisation d'un appel d'offre groupé avec plusieurs communes pour désigner un bureau d'études en charge de la révision du PLU,*
- *CM du 21/05/2015 :*
  - *aux pages 4 et 5 (pages entières) : il rappelle les conditions de désignation du bureau d'études PLU, ainsi que les objectifs de la révision du document d'urbanisme et les modalités de concertation avec le public,*
- *CM du 12/07/2015 :*
  - *en page 8 (encart) : il indique qu'une première réunion du groupe de travail sur les thématiques environnement - agriculture a été organisée ; la prochaine réunion devant avoir pour thématique l'habitat et la démographie.*
  - *en page 10 (page entière) : les motivations de la révision et les différentes étapes procédurales sont expliquées.*

- **Le bulletin de juin 2016**

- *en introduction (page 3) : la commune fait part de sa compréhension face aux craintes de la population concernant les diminutions certaines des surfaces constructibles pour mettre en application les orientations du SCOT Genevois.*
- *CM du 02/12/2015 :*
  - *en page 7 (encart) : il annonce l'organisation d'un atelier participatif sur l'élaboration du PADD le 8 mars 2016.*
- *CM du 07/04/2016 :*
  - *en page 9 (encart) : il indique qu'une seconde réunion publique s'est déroulée le 31/03/2016 portant sur le PADD et que le compte-rendu de la réunion sera prochainement disponible sur le site internet de la commune.*
- *CM du 12/05/2016 :*
  - *de la page 10 à 13 (page entière) : il présente les orientations envisagées pour le PADD et retranscrit le débat qui s'est tenu entre élus sur ce sujet.*

- **Le bulletin de décembre 2016**

- *CM du 26/09/2016 :*
  - *en page 8 (encart) : il indique qu'une réunion de travail s'est tenue le 22/09/2016 pour étudier le règlement des zones agricoles avec les différents partenaires (CCG, association Apollon74...) mais constate l'absence des représentants des professionnels de l'agriculture.*

01 NOVEMBRE 2018 page 3

Mairie de Savigny

## Mot de Madame le Maire

Chers Sauvignaises et Sauvignais,

J'ai été très agréablement surpris et flatté par cette magnifique ambiance saine et souriante que vous m'avez offerte lors de la tenue de cette manifestation. C'est un plaisir de constater que vous êtes tous impliqués et impliqués dans le développement de notre commune. C'est un plaisir de constater que vous êtes tous impliqués et impliqués dans le développement de notre commune.

Un dernier travail finalisé sur l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la zone de la Grand-Feu. Ce qui est la validation de cette OAP sera achevée, une réunion publique de concertation sera organisée et le PLU pourra être arrêté.

DIFFÉRENTS PROJETS SONT EN COURS DE RÉALISATION :

- Les travaux d'extension de l'école ont débuté et les abords des lieux sécurisés. Nous espérons que tous les usagers de la route pourront bien bénéficier d'un nouveau visage en lançant une école et des aires de transports scolaires. Le chantier devrait durer environ dix mois.
- Le bâtiment communal et son espace public. Le permis a été obtenu en 2017 par la commune pour construire un bâtiment technique et un espace public. Le permis a été obtenu en 2017 par la commune pour construire un bâtiment technique et un espace public.

Même tous ces décalgiments, l'équipe reste motivée et solidaire et, sans l'investissement et la patience de votre Conseil municipal, nos projets ne pourraient se concrétiser.

Je vous souhaite à tous, une belle fin d'année, en espérant vous retrouver nombreux le vendredi 11 janvier 2019 à 19h à la cérémonie des vœux 2019 dans votre commune.

Je vous remercie de votre confiance.

Madame le Maire  
Béatrice FOI

01 NOVEMBRE 2018 extrait compte-rendu CR du 31/05/18 page 9

réunion de 13 heures par semaine à la commune de Basse-Épagny. Les finances de la commune de Savigny les sommes correspondant à cette mise à disposition, déduction faite de l'aide de l'Etat.

V. Travaux de voirie : rond-point de Murcier. Des travaux doivent être réalisés sur le rond-point de l'Our à Murcier afin notamment d'installer des plots réfléchissants, une alimentation électrique pour éclairer l'Our, etc. Le Conseil municipal décide de confier ces travaux à l'entreprise EUROVA pour un montant de 13 304 € HT, soit 16 036 € TTC.

VI. Informations diverses

- Délégations au Maire (article L3122-22 du CCCT)
  - Décision n° 2018-04 confortant la déléguée des déchets de l'écologie à la société PACCARD pour un montant de 3 717 € HT.
  - Décision n° 2018-05 portant sur l'acquisition de panneaux de signalisation auprès de la société SIGNAUX GIRON pour un montant de 122 800 € HT.
  - Décision n° 2018-06 confortant la validation des enveloppes et de la pose de bordures sur la plateforme des conteneurs semi-remorques au Chef-lieu à l'entreprise EUROVA pour un montant de 1 084 € HT.
- Urbanisme
  - Le Conseil municipal prend connaissance des dossiers d'urbanisme suivants :
    - Permis de construire déposé par M. GROSPLEUR Cyrille pour la construction d'une maison individuelle à Murcier
    - Permis de construire déposé par M. FOL Jean-Luc pour la construction d'une maison individuelle à Cessons
    - Permis de construire modificatif déposé par M. BARTHELET pour la modification de l'altitude d'implantation de la villa à Murcier
    - Transfert Permis de construire déposé par M. GRINAUD Adrien et M. CORPUS Stéphane pour la construction d'une maison individuelle à Murcier
    - Déclaration préalable déposée par M. EMILIE pour l'installation d'un générateur photovoltaïque à Neuvil (Maison CONTOS)
    - Déclaration préalable déposée par M. MAHOUC SYLVAIN pour la pose d'une clôture à Murcier
    - Déclaration préalable déposée par M. FVOT Maxime pour la pose d'une clôture à Cessons
    - Déclaration préalable déposée par M. HENRY Benjamin pour la pose d'une clôture à Murcier.
- Intercommunalité
  - Communauté de communes du Genevois - commission OAP Assainissement : il a été décidé d'opter pour un convergent sanitaire sur l'ensemble des communes à compter du 01/07/2019. Avant pour Savigny. Le prix de l'eau en 2018 est arrêté à : - par foyers : 40 € HT/foyer - par habitant : 120 €/an
  - Déchèterie de Vulaines : au raison de l'absence de port à basses températures et agriculteurs doivent déposer leurs déchets à la déchèterie de Neuvil. Suite au recensement d'un habitant de Savigny, une réunion a été organisée en mairie avec des élus, agriculteurs et artisans afin de discuter de cette problématique. M. le Vice-Président de la commission Déchets a été engagé à étudier toutes les possibilités techniques et financières relatives à l'installation d'un port à basses températures de Vulaines. Une nouvelle réunion sera prochainement organisée afin de présenter l'étude de faisabilité.
  - Le permis de construire de la maison de santé du Vauche à Valléry sera déposé début juin. De nombreux allers-retours entre architectes, élus et professionnels de santé ont permis d'aboutir à une vision arrêtée de l'avant-projet définitif d'une surface de 1 250 m<sup>2</sup>, la maison de santé accueillera au rez-de-chaussée un laboratoire d'analyses médicales et les kinésithérapeutes avec une salle de gym et une salle de formation. Au premier étage, le pôle médical sera composé de médecins, sage-femme, psychologue. Au second, les orthopédistes et le podologue auront leur cabinet à proximité d'un espace encore à aménager et de deux logements d'attelage. Au niveau des coûts, trois éléments viennent augmenter le coût prévu initialement : à savoir le choix d'aménager une partie du second étage, le changement de mode de fondations suite au support de sol et enfin le PLU de Valléry qui impose certaines contraintes, notamment des plateaux couverts, l'abaissement de l'altitude du bâtiment par rapport au terrain naturel, des places de stationnement en dalles enherbées perméables et la végétalisation de toute la toiture. Le montant prévisionnel des travaux s'élevé donc aujourd'hui à 2 739 500 € HT.
  - Collège du Vauche à Valléry : une réunion publique de présentation sera organisée le 26 juin 2019 à Valléry.
  - Le Conseil de développement, composé de professionnels et de membres d'associations, a présenté ses éléments de réflexion au Bureau communautaire. Le rapport a été lu sur les crédits courts, le développement durable, sur les déchets, la médiation et sur la problématique des seniors et de leur habitat.
  - La MJC du Vauche va réaliser une enquête afin de connaître les attentes de la population. Il a été décidé d'organiser des heures du poste de l'après-midi des petits travaux dans la MJC. L'association du Centre d'Éducation de la Vallée, la médiation et sur la problématique des seniors et de leur habitat.
  - Le SVSU des écoles de Basse-Épagny a signé une convention avec la mairie de Valléry pour financer un poste de psychologue scolaire. Quatre agents vont suivre une formation sur l'analyse et la prévention des situations conflictuelles avec les enfants et entre enfants. Pour la rentrée de septembre 2018, 216 élèves sont inscrits au sein du BPJ avec une éventuelle ouverture de classe.
- Divers
  - Plan local d'urbanisme : un travail sur les labours doux a été réalisé avec des professionnels afin de réaliser tous les bureaux de la commune.
  - Deux nouveaux groupes ont été déposés : le recensement de l'association SAVIGNY À VENIR contre l'arrêt de la permis de construire

01 NOVEMBRE 2018 page 13 extrait compte-rendu CR du 10/09/18

2. Urbanisme

La commission Urbanisme a examiné les dossiers d'urbanisme suivants :

- Transfert Permis de construire déposé par M. MAUREL MATTHEW Hubert pour la construction d'une maison individuelle à Cortray
- Permis de construire déposé par M<sup>me</sup> BARTHELET Joëlle pour la construction d'une maison individuelle à Cortray.
- Permis de construire déposé par M. DESJARDINS Frédéric pour la construction d'une maison individuelle Chez Bogard
- Déclaration préalable déposée par M. PLOUHINEC Georges pour la pose d'une clôture de la rue à Orléans
- Déclaration préalable déposée par M. BEAUD Daniel pour la construction d'un abri de jardin à Orléans
- Déclaration préalable déposée par M. GRINAUD Adrien pour la construction d'un garage à Murcier
- Déclaration préalable déposée par M. GRINAUD Adrien pour l'installation d'une clôture à Murcier
- Déclaration préalable déposée par M. CLEDA Vincent pour l'installation d'une clôture à Murcier
- Déclaration préalable déposée par M. DUARTE RODRIGUES maison pour la création d'une ouverture à Murcier
- Déclaration préalable déposée par M. FUMEX Bertrand pour la construction de 2 abris de jardin à Neuvil
- Déclaration préalable déposée par M. BODOT Alexandre pour la construction d'une piscine, d'un abri de jardin et la pose d'une clôture à Murcier
- Déclaration préalable déposée par M. BÉDAUT Jean-Michel pour la construction d'un abri de jardin à Orléans.

3. Intercommunalité

- BRJ des écoles de Basse-Épagny : des vidéos projetées ont été installés dans chaque classe à l'école de Jondée. Le paiement des services pétroliers pourra effectuer en ligne. Une subvention de 138 € a été allouée pour financer le séjour de classe découverte des CM1 et CM2 au Val de Loire.
- Communauté de communes du Genevois (CCG)
  - Commission Déchets : la CCG modernise la gestion de ses déchetteries par un contrôle d'accès informatisé. Une carte d'accès devra être présentée à l'entrée des déchetteries, et ce, dès le mois de février 2019. Il conviendrait donc de solliciter une carte avant le 15/12/2018 en envoyant la planification de demande de carte d'accès sur www.ccg-genevois.fr rubrique Déchets - Carte d'accès déchetteries. Les particuliers ayant pas d'accès à internet sont invités à se renseigner ou à recourir à un tiers pour obtenir un formulaire papier. Début 2019, la carte sera distribuée par voie postale.
  - Inauguration de la station de pompage de Matally initiée en 2010 par M. Bernard GAUD.
  - Commission Sociale
    - Les logements de dépannage de Dings-en-Vauche et de Valléry seront toujours disponibles et pourront être loués à la fonction.
    - Le manque de satisfaction du service Petite Enfance relayée après des familles montre que 45 à 46 des parents travaillent en Suisse, 41 % des familles ont un parent travaillant en Suisse et 1 en France. 72% des familles cherchent un mode de garde en crèche alors qu'en réalité 66 % des enfants sont

Bulletin municipal de Savigny

Juin 2019

## Au pays des Ours

Membre de l'Amicale des Savignois de France et de Suisse



MURCIEUX - LA PHOTO FRANCE

- Bloc-Notes
- Mot de Madame le Maire
- La vie de la Commune
- La vie de l'intercommunalité
- La vie des Associations

LA VIE DU VILLAGE

### Règlement pièce graphique : projet du PLU de Savigny

Les règlements écrits et graphiques sont disponibles sur le site internet de la commune et consultables en mairie. Ils ont été présentés lors de la réunion publique qui s'est tenue le 23 mai 2018. De nombreuses réunions se sont tenues notamment avec les personnes publiques associées. Le registre de concertation reste accessible. Il s'agit pleinement dans les obligations et directives du SCOT du Genevois.

Légende

- Zone d'habitat individuel (ZHI)
  - ZHI 1 : Zone d'habitat individuel à densité moyenne
  - ZHI 2 : Zone d'habitat individuel à densité faible
  - ZHI 3 : Zone d'habitat individuel à densité très faible
  - ZHI 4 : Zone d'habitat individuel à densité très faible
  - ZHI 5 : Zone d'habitat individuel à densité très faible
  - ZHI 6 : Zone d'habitat individuel à densité très faible
  - ZHI 7 : Zone d'habitat individuel à densité très faible
  - ZHI 8 : Zone d'habitat individuel à densité très faible
  - ZHI 9 : Zone d'habitat individuel à densité très faible
  - ZHI 10 : Zone d'habitat individuel à densité très faible
  - ZHI 11 : Zone d'habitat individuel à densité très faible
  - ZHI 12 : Zone d'habitat individuel à densité très faible
  - ZHI 13 : Zone d'habitat individuel à densité très faible
  - ZHI 14 : Zone d'habitat individuel à densité très faible
  - ZHI 15 : Zone d'habitat individuel à densité très faible
  - ZHI 16 : Zone d'habitat individuel à densité très faible
  - ZHI 17 : Zone d'habitat individuel à densité très faible
  - ZHI 18 : Zone d'habitat individuel à densité très faible
  - ZHI 19 : Zone d'habitat individuel à densité très faible
  - ZHI 20 : Zone d'habitat individuel à densité très faible
- Zone d'habitat collectif (ZHC)
  - ZHC 1 : Zone d'habitat collectif à densité moyenne
  - ZHC 2 : Zone d'habitat collectif à densité faible
  - ZHC 3 : Zone d'habitat collectif à densité très faible
  - ZHC 4 : Zone d'habitat collectif à densité très faible
  - ZHC 5 : Zone d'habitat collectif à densité très faible
  - ZHC 6 : Zone d'habitat collectif à densité très faible
  - ZHC 7 : Zone d'habitat collectif à densité très faible
  - ZHC 8 : Zone d'habitat collectif à densité très faible
  - ZHC 9 : Zone d'habitat collectif à densité très faible
  - ZHC 10 : Zone d'habitat collectif à densité très faible
  - ZHC 11 : Zone d'habitat collectif à densité très faible
  - ZHC 12 : Zone d'habitat collectif à densité très faible
  - ZHC 13 : Zone d'habitat collectif à densité très faible
  - ZHC 14 : Zone d'habitat collectif à densité très faible
  - ZHC 15 : Zone d'habitat collectif à densité très faible
  - ZHC 16 : Zone d'habitat collectif à densité très faible
  - ZHC 17 : Zone d'habitat collectif à densité très faible
  - ZHC 18 : Zone d'habitat collectif à densité très faible
  - ZHC 19 : Zone d'habitat collectif à densité très faible
  - ZHC 20 : Zone d'habitat collectif à densité très faible
- Zone d'habitat rural (ZHR)
  - ZHR 1 : Zone d'habitat rural à densité moyenne
  - ZHR 2 : Zone d'habitat rural à densité faible
  - ZHR 3 : Zone d'habitat rural à densité très faible
  - ZHR 4 : Zone d'habitat rural à densité très faible
  - ZHR 5 : Zone d'habitat rural à densité très faible
  - ZHR 6 : Zone d'habitat rural à densité très faible
  - ZHR 7 : Zone d'habitat rural à densité très faible
  - ZHR 8 : Zone d'habitat rural à densité très faible
  - ZHR 9 : Zone d'habitat rural à densité très faible
  - ZHR 10 : Zone d'habitat rural à densité très faible
  - ZHR 11 : Zone d'habitat rural à densité très faible
  - ZHR 12 : Zone d'habitat rural à densité très faible
  - ZHR 13 : Zone d'habitat rural à densité très faible
  - ZHR 14 : Zone d'habitat rural à densité très faible
  - ZHR 15 : Zone d'habitat rural à densité très faible
  - ZHR 16 : Zone d'habitat rural à densité très faible
  - ZHR 17 : Zone d'habitat rural à densité très faible
  - ZHR 18 : Zone d'habitat rural à densité très faible
  - ZHR 19 : Zone d'habitat rural à densité très faible
  - ZHR 20 : Zone d'habitat rural à densité très faible
- Zone d'habitat agricole (ZHA)
  - ZHA 1 : Zone d'habitat agricole à densité moyenne
  - ZHA 2 : Zone d'habitat agricole à densité faible
  - ZHA 3 : Zone d'habitat agricole à densité très faible
  - ZHA 4 : Zone d'habitat agricole à densité très faible
  - ZHA 5 : Zone d'habitat agricole à densité très faible
  - ZHA 6 : Zone d'habitat agricole à densité très faible
  - ZHA 7 : Zone d'habitat agricole à densité très faible
  - ZHA 8 : Zone d'habitat agricole à densité très faible
  - ZHA 9 : Zone d'habitat agricole à densité très faible
  - ZHA 10 : Zone d'habitat agricole à densité très faible
  - ZHA 11 : Zone d'habitat agricole à densité très faible
  - ZHA 12 : Zone d'habitat agricole à densité très faible
  - ZHA 13 : Zone d'habitat agricole à densité très faible
  - ZHA 14 : Zone d'habitat agricole à densité très faible
  - ZHA 15 : Zone d'habitat agricole à densité très faible
  - ZHA 16 : Zone d'habitat agricole à densité très faible
  - ZHA 17 : Zone d'habitat agricole à densité très faible
  - ZHA 18 : Zone d'habitat agricole à densité très faible
  - ZHA 19 : Zone d'habitat agricole à densité très faible
  - ZHA 20 : Zone d'habitat agricole à densité très faible
- Zone d'habitat touristique (ZHT)
  - ZHT 1 : Zone d'habitat touristique à densité moyenne
  - ZHT 2 : Zone d'habitat touristique à densité faible
  - ZHT 3 : Zone d'habitat touristique à densité très faible
  - ZHT 4 : Zone d'habitat touristique à densité très faible
  - ZHT 5 : Zone d'habitat touristique à densité très faible
  - ZHT 6 : Zone d'habitat touristique à densité très faible
  - ZHT 7 : Zone d'habitat touristique à densité très faible
  - ZHT 8 : Zone d'habitat touristique à densité très faible
  - ZHT 9 : Zone d'habitat touristique à densité très faible
  - ZHT 10 : Zone d'habitat touristique à densité très faible
  - ZHT 11 : Zone d'habitat touristique à densité très faible
  - ZHT 12 : Zone d'habitat touristique à densité très faible
  - ZHT 13 : Zone d'habitat touristique à densité très faible
  - ZHT 14 : Zone d'habitat touristique à densité très faible
  - ZHT 15 : Zone d'habitat touristique à densité très faible
  - ZHT 16 : Zone d'habitat touristique à densité très faible
  - ZHT 17 : Zone d'habitat touristique à densité très faible
  - ZHT 18 : Zone d'habitat touristique à densité très faible
  - ZHT 19 : Zone d'habitat touristique à densité très faible
  - ZHT 20 : Zone d'habitat touristique à densité très faible
- Zone d'habitat artisanal (ZHA)
  - ZHA 1 : Zone d'habitat artisanal à densité moyenne
  - ZHA 2 : Zone d'habitat artisanal à densité faible
  - ZHA 3 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 4 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 5 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 6 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 7 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 8 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 9 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 10 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 11 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 12 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 13 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 14 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 15 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 16 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 17 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 18 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 19 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 20 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
- Zone d'habitat artisanal (ZHA)
  - ZHA 1 : Zone d'habitat artisanal à densité moyenne
  - ZHA 2 : Zone d'habitat artisanal à densité faible
  - ZHA 3 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 4 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 5 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 6 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 7 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 8 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 9 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 10 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 11 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 12 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 13 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 14 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 15 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 16 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 17 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 18 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 19 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 20 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
- Zone d'habitat artisanal (ZHA)
  - ZHA 1 : Zone d'habitat artisanal à densité moyenne
  - ZHA 2 : Zone d'habitat artisanal à densité faible
  - ZHA 3 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 4 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 5 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 6 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 7 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 8 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 9 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 10 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 11 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 12 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 13 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 14 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 15 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 16 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 17 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 18 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 19 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 20 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
- Zone d'habitat artisanal (ZHA)
  - ZHA 1 : Zone d'habitat artisanal à densité moyenne
  - ZHA 2 : Zone d'habitat artisanal à densité faible
  - ZHA 3 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 4 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 5 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 6 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 7 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 8 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 9 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 10 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 11 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 12 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 13 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 14 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 15 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 16 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 17 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 18 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 19 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 20 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
- Zone d'habitat artisanal (ZHA)
  - ZHA 1 : Zone d'habitat artisanal à densité moyenne
  - ZHA 2 : Zone d'habitat artisanal à densité faible
  - ZHA 3 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 4 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 5 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 6 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 7 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 8 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 9 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 10 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 11 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 12 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 13 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 14 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 15 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 16 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 17 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 18 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 19 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 20 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
- Zone d'habitat artisanal (ZHA)
  - ZHA 1 : Zone d'habitat artisanal à densité moyenne
  - ZHA 2 : Zone d'habitat artisanal à densité faible
  - ZHA 3 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 4 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 5 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 6 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 7 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 8 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 9 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 10 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 11 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 12 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 13 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 14 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 15 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 16 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 17 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 18 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 19 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 20 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
- Zone d'habitat artisanal (ZHA)
  - ZHA 1 : Zone d'habitat artisanal à densité moyenne
  - ZHA 2 : Zone d'habitat artisanal à densité faible
  - ZHA 3 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 4 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 5 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 6 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 7 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 8 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 9 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 10 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 11 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 12 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 13 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 14 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 15 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 16 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 17 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 18 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 19 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 20 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
- Zone d'habitat artisanal (ZHA)
  - ZHA 1 : Zone d'habitat artisanal à densité moyenne
  - ZHA 2 : Zone d'habitat artisanal à densité faible
  - ZHA 3 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 4 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 5 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 6 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 7 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 8 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 9 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 10 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 11 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 12 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 13 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 14 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 15 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 16 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 17 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 18 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 19 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 20 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
- Zone d'habitat artisanal (ZHA)
  - ZHA 1 : Zone d'habitat artisanal à densité moyenne
  - ZHA 2 : Zone d'habitat artisanal à densité faible
  - ZHA 3 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 4 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 5 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 6 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 7 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 8 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 9 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 10 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 11 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 12 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 13 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 14 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 15 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 16 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 17 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 18 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 19 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 20 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
- Zone d'habitat artisanal (ZHA)
  - ZHA 1 : Zone d'habitat artisanal à densité moyenne
  - ZHA 2 : Zone d'habitat artisanal à densité faible
  - ZHA 3 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 4 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 5 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 6 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 7 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 8 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 9 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 10 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 11 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 12 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 13 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 14 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 15 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 16 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 17 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 18 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 19 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 20 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
- Zone d'habitat artisanal (ZHA)
  - ZHA 1 : Zone d'habitat artisanal à densité moyenne
  - ZHA 2 : Zone d'habitat artisanal à densité faible
  - ZHA 3 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 4 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 5 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 6 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 7 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 8 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 9 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 10 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 11 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 12 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 13 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 14 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 15 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 16 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 17 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 18 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 19 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 20 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
- Zone d'habitat artisanal (ZHA)
  - ZHA 1 : Zone d'habitat artisanal à densité moyenne
  - ZHA 2 : Zone d'habitat artisanal à densité faible
  - ZHA 3 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 4 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 5 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 6 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 7 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 8 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 9 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 10 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 11 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 12 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 13 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 14 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 15 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 16 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 17 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 18 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 19 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
  - ZHA 20 : Zone d'habitat artisanal à densité très faible
- Zone d'habitat artisanal (ZHA)
  - ZHA 1 : Zone d'habitat artisanal à densité moyenne
  - ZHA 2

- **Le bulletin de juin 2017**
  - *CM du 01/12/2016 :*
    - *page 6 (encart) : il indique que le groupe de travail PLU continue sa réflexion sur la révision du PLU.*
  - *CM du 26/01/2017 :*
    - *en page 8 (encart) : il indique que les réflexions sont en cours sur la rédaction du règlement .*
  - *CM du 06/04/2017 :*
    - *en page 11 (encart) : il indique que la rédaction du règlement est toujours à l'étude.*
  
- **Le bulletin de novembre 2017**
  - *CM du 19/10/2017 :*
    - *en page 9 (encart) : il indique que la commission travaille sur le règlement et que les personnes publiques associées seront conviées le 17/11/2017 à prendre connaissance des orientations réglementaires envisagées. Une réunion publique se tiendra par la suite.*
  
- **Le bulletin de novembre 2018**
  - *en introduction (page 3), il est indiqué qu'une réunion de concertation avec le public sera organisée quand l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) du Grand Pré sera esquissée.*
  - *CM du 31/05/2018 :*
    - *en page 9 (encart) : il est mentionné qu'un travail sur les liaisons douces avec des professionnels a été réalisé afin de relier tous les hameaux de la communes,*
  - *CM du 10/10/2018 :*
    - *en page 13 (encart) : il est indiqué qu'une rencontre s'est tenue avec les services de la DDT dont le paysagiste-conseil visant à étudier l'OAP du Grand Pré.*
  
- **Le bulletin de juin 2019**
  - *en pages 16 et 17 (pages entières) : le règlement graphique envisagé est présenté. Il s'agit du même document que celui présenté à la réunion publique du 23/05/2019. L'article invite les personnes à se rendre en mairie pour consulter de manière exhaustive le règlement écrit. De même, il est rappelé que le registre de concertation est toujours ouvert aux remarques. Enfin, il est mentionné les prochaines étapes procédurales (arrêt du projet à venir, consultation des PPA, organisation d'une enquête publique...).*

COMMUNE DE SAVIGNY - 74520  
Conseil municipal du 21 mai 2015

Feuillet n° 2015

Article 4 : De demander conformément à l'article L121-7 du Code de l'urbanisme que les services déconcentrés de l'Etat soient mis gratuitement à la disposition de la Commune pour assurer le suivi de la procédure de révision du PLU.

Article 5 : De donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à l'élaboration de la révision du PLU.

Article 6 : De solliciter l'Etat, conformément à l'article L121-7 du Code de l'urbanisme afin qu'une dotation soit allouée à la Commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU.

Article 7 : De préciser que les dépenses et recettes liées à la révision du PLU sont inscrites au budget communal.

Article 8 : De consulter, au cours de la procédure, les personnes publiques et les organismes associés ou qui en auront fait la demande, conformément aux articles L121-4, L123-8 et R123-16 du Code de l'urbanisme et notamment :

- Le Préfet de la Haute-Savoie,
- Le Président du Conseil Régional,
- Le Président du Conseil Départemental,
- Les Présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'agriculture,
- Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,
- Le Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains (Communauté de Communes du Genevois),
- Les Maires des Communes voisines,
- Les Présidents des EPCI voisins compétents,
- Les organismes ou associations compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'aménagement, d'architecture et d'habitat et de déplacements (article L123-8 Code de l'urbanisme).

Le cas échéant,

- Le centre régional de la propriété forestière en cas de réduction des espaces agricoles ou forestiers, l'Institut national des appellations d'origine (INAO) en cas de réduction d'espace situé en zone d'appellation d'origine contrôlée et la chambre de l'agriculture en cas de réduction des espaces agricoles (article R.123-17 Code de l'urbanisme)

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Préfet de la Haute-Savoie,
- Président du Conseil Régional,
- Président du Conseil Départemental,
- Présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'agriculture,
- Président de la Communauté de Communes du Genevois,
- Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains.

La présente délibération sera également notifiée pour information :

- Aux Maires des Communes voisines,
- Aux Présidents des EPCI voisins compétents

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à la Préfecture de Haute-Savoie de l'accomplissement de l'ensemble des formalités rappelées ci-dessus.

Les signatures suivent ou registrent.

Le Maire,  
Béatrice FOL

Transmise Préfecture le  
Affiché le

Certifiée exécutoire  
Le Maire,  
Béatrice FOL

PREFECTURE de la HAUTE-SAOIE  
Bureau de l'Organisation Administrative  
/ 1 JUN 2015

Le 19.04.2017.

J'inscris ce jour le registre de concertation du PLU qui a été ouvert en mai 2015 et qui n'avait pas auparavant recueilli une intérêt particulier de la population, malgré le fait que la concertation publique (réunions avec le public) a été réalisée au minimum légal.

Cependant il faut noter que jusqu'à la date du 12.04.2017 était annexé à ce registre, sur certains modèles de lettres adressés à M. le Maire de Savigny et traitant de cas particuliers, les réponses faites par la Mairie, si elles existaient n'y étaient pas jointes.

Il s'agit de lettres écrites par des citoyens de la commune : Mme Y. Rodin, M. Poutin, M. Fol\*, qui exposaient leurs autres considérations, les demandes faites pour la prise en compte de leurs intérêts personnels, dont je n'ai pas à juger la légitimité.

A ce jour ces lettres ne sont plus annexés au document public du registre de concertation.

Par ailleurs, je constate qu'il est annexé au PLU, les 2 lettres de sept 2015 et octobre 2015, dont seule la deuxième lettre est jointe. La lettre adressée à la Mairie et qui anticipait l'absence de réalisation de la première lettre a disparu et je ne le moins n'est plus jointe au registre de concertation. Celle-ci elle était jusqu'au 12.04.2017 annexé, anticipant la première lettre d'urbanisme de septembre 2015, non signée.

Président de l'Association Savigny à Venir.

\*Entre autres Non-niveau, M. le Maire a une signature par la lettre de la première lettre du PLU N°1 de sept 2015.

M. Marcel FUREX Le 12 Avril 2016  
24 Rue F. VERNEX  
74360 MEYTHET

REÇU  
Le 14 AVR 2016  
Répondu le .....

Madame le Maire

Faisant suite à notre entretien de ce jour, et comme convenu, je vous confirme mon souhait de voir mes parcelles cadastrées sous les N° 1573 et 1575 (Ex 71-78) d'une surface totale de 851 m<sup>2</sup> actuellement classées en zone U.S. être maintenues dans leur statut actuel, à l'issue de la révision du P.L.U.

Je vous remercie de l'attention que vous accordez bien entendu à ma requête.

### 3.6.MISE À DISPOSITION D'UN REGISTRE POUR LE RECUEIL D'OBSERVATIONS

Un registre d'observations a été mis à disposition du public dès la prescription de la révision du PLU (soit le 21 mai 2015) pour permettre d'y consigner toutes remarques ou demandes particulières. La présence de ce registre a été rappelée à chaque réunion publique.

Une trentaine de courriers et remarques a été consignée dans le registre prévu à cet effet. dont un tiers a été rédigé par M. Hussenot, président de l'association «Savigny à venir». L'association et deux pétitionnaires ont réitéré à plusieurs reprises les mêmes demandes (Cf. ci-après).

#### IV. BILAN DE L'EFFICACITÉ DES OUTILS DE CONCERTATION MIS EN PLACE

Lettre d'information aux habitants de la commune	<p>Bilan positif</p> <p>La délibération de prescription de la révision du PLU annonçait la diffusion d'un minimum de 3 lettres. Quatre lettres d'information ont été largement diffusées. Plusieurs habitants ont signalé l'existence et le contenu de ces lettres, et sont même venus avec lors des réunions publiques. Cet outil a été un bon moyen de communication même s'il est sans doute à regretter l'absence d'une diffusion en 2017-2018.</p>
Organisation de réunions publiques d'information et de concertation	<p>Bilan positif</p> <p>La délibération de prescription prévoyait l'organisation de 3 réunions publiques. Trois réunions publiques ont été organisées ainsi qu'un atelier participatif pour élaborer le projet communal (PADD). Entre 40 et 50 personnes, généralement propriétaires terriens, ont assisté aux réunions ce qui représente environ 6% de la population municipale, ce qui est une moyenne honorable. Plusieurs habitants ont assisté aux quatre réunions publiques. Les réunions publiques ont fait l'objet de plusieurs échanges entre habitants, élus et bureau d'études, voire de débat entre habitants (exemple : le développement ou non du logement social).</p>
Publication d'avis annonçant la tenue des réunions publiques	<p>Bilan positif</p> <p>La diffusion des avis préalables à l'organisation des réunions a directement influencé le nombre de participants aux réunions publiques et la mobilisation des habitants autour des problématiques du PLU. Plusieurs canaux de diffusion ont été utilisés (site internet, affichage, publication dans la presse, flyers, bouche à oreille).</p>
Organisation d'une exposition publique	<p>Bilan positif</p> <p>L'exposition publique a pris la forme d'un affichage évolutif, au fil de l'avancement des études, de 5 panneaux au format A1-A0. Ceux-ci étaient affichés dans un premier temps au sortir des réunions de concertation pour être directement visibles par les participants puis ils étaient ensuite, durant plusieurs mois, affichés dans le hall d'entrée de la mairie. Outre le rappel des principaux éléments des réunions, ceux-ci affichaient une cartographie en grand format permettant à tout un chacun de comprendre les enjeux et projets communaux.</p>
Mise à disposition d'informations en mairie et dans le bulletin municipal	<p>Bilan positif</p> <p>7 bulletins municipaux (17 articles) ont informé la population sur les avancées de la révision du PLU. Plusieurs retours, notamment dans des courriers, ont fait suite à ces publications.</p>
Registre de recueil des observations du public	<p>Bilan positif</p> <p>Une trentaine de courriers et remarques ont été consignés dans le registre ce qui montre une assez forte implication locale sur le sujet du PLU. Le registre a bien été utilisé par les habitants et à plusieurs reprises par l'association «Savigny à venir». Plusieurs habitants se sont aussi rendus en mairie pour obtenir des informations sur le PLU en cours de révision. De multiples remarques orales ont été échangées directement avec les élus.</p>

## V. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

---

Il ressort des observations et remarques recueillies au travers des différents dispositifs de concertation plusieurs grands thèmes récurrents pour les savignerands. Les problématiques abordées s'avèrent très différentes entre les réunions publiques (portant essentiellement sur des questions transversales ou d'intérêt général) et les courriers reçus en mairie (concernant majoritairement la constructibilité de terrains individuels). Les thèmes récurrents abordés sont :

- **l'organisation de la concertation** : à toutes les étapes de la révision du PLU, l'association «Savigny à venir» - *seule demanderesse sur ce sujet* - a déploré à plusieurs reprises le manque de communication d'informations ou une organisation de la concertation considérée comme défectueuse (absence de signature des lettres du PLU, l'estampillage «provisoire» des documents de travail considérés comme non «stabilisés», le nombre minimum de lettres PLU diffusées, la non possibilité de consulter les permis de construire en cours, le fait de ne pas recevoir la présentation powerpoint avant la tenue de la réunion publique, l'absence de réponses aux demandes de rencontre adressées à Mme la Maire).
- **le positionnement de Savigny dans l'intercommunalité** : les marges de manoeuvre communales limitées sont souvent soulignées en raison de l'existence du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) ou encore des transferts de compétences vers la CCG (Communauté de Communes du Genevois). Les évolutions réglementaires sur l'intercommunalité, les fusions de communes... interrogent les questions d'urbanisme, notamment celle du choix d'un PLU communal et non intercommunal. Plusieurs habitants rappellent aussi l'existence de relations avec les communes environnantes dont Epagny-Jonzier.
- **la compatibilité avec les orientations du SCOT en matière de densité et de consommation foncière** : deux postures différenciées d'habitants se sont faites jour. D'un côté, certains habitants rappellent la nécessité de respecter les enveloppes foncières dévolues par le SCOT. Sur ce sujet, la collectivité est critiquée pour ne pas suffisamment maîtriser le nombre de constructions ou les surfaces urbanisables. De l'autre, les orientations du SCOT sont vues comme une source d'inquiétude car elle serait de nature à dévaloriser la qualité du cadre de vie et à limiter le développement. Les densités minimales prévues au SCOT induisent des changements de formes bâties qui vont à l'encontre, pour beaucoup d'habitants, du caractère villageois de Savigny.
- **la constructibilité des terrains** : les diminutions de surfaces constructibles liées au perspective de développement global de la commune sont très mal vécues, que ce soit pour des terrains collectifs (le grand pré) que pour les terrains individuels. De multiples demandes d'extension ou de maintien de parcelles constructibles sont recensées, en périphérie de la plupart des hameaux (Olliet en particulier). Plusieurs demandes sont réitérées pour les mêmes terrains situés en périphérie, depuis le début de la révision du PLU. A côté de cela, des ajustements réglementaires, souvent par rapport au PLU précédent, sont demandés : extension pour la réalisation de terrasse impliquant des élargissements de zones urbaines, demande de suppression de la protection de certains bâtiments au titre du patrimoine local. Dans les dernières phases (retranscription réglementaire), plusieurs habitants ont fait part de leur incompréhension quant au classement agricole de leurs terrains.
- **les incidences du développement démographique** : les habitants soulignent la pression de l'augmentation de population sur le territoire communal (impliquant une réflexion en matière d'adaptation de la capacité de certains équipements publics, adéquation des prix du logement aux moyens de la population ou développement de logements aidés) et globalement à l'échelle du genevois (augmentation des trafics automobiles, politique intercommunale de déplacements collectifs à développer).

- **l'évolution et les possibilités de développement de plusieurs exploitations agricoles**

A titre individuel, plusieurs agriculteurs ont demandé des adaptations du projet réglementaire pour ne pas obérer leurs capacités de production. Ces demandes correspondent à :

- *des modifications de tracés de corridors écologiques (pour les adapter à la réalité de traversées de gibiers).*
- *des modifications de secteurs identifiés comme présentant des risques naturels par les services de l'Etat,*
- *des demandes de changement de destination de bâtiments agricoles arrivant en fin d'exploitation.*

- **le changement climatique et les consommations énergétiques** : ces sujets ont été soulevés à plusieurs reprises. Le PLU se doit d'anticiper ces questions.

Enfin, plusieurs préoccupations et orientations avaient particulièrement été relevées lors de l'atelier participatif :

- la nécessité de préserver «les» patrimoines (environnement, architecture...) et les dimensions rurales de Savigny,
- l'amélioration des infrastructures et de la sécurité routière avec la nécessité d'être innovant dans les manières de se déplacer,
- le fait de mieux «relier les hommes» et créer de la solidarité sur le territoire,
- le maintien des services de proximité.

## VI. PRISE EN COMPTE DANS LE PROJET DE PLU DES REMARQUES ÉMISES PENDANT LA CONCERTATION

### • **Sur l'organisation de la concertation**

Tous les dispositifs prévus initialement dans la délibération de prescription ont été renforcés (une lettre PLU supplémentaire, une réunion publique supplémentaire, une mise à disposition de documents [sur le site internet](#) de la commune...). Il est cependant relevé des contradictions :

- les outils de concertation mis à disposition (registre, etc.) sont perçus comme insuffisants mais ils ne sont pas utilisés par les requérants pour partager leurs remarques ou demandes de correction du dossier.
- les documents sont diffusés au fur et à mesure de leur réalisation. Ils ne peuvent donc être communiqués qu'une fois produits.
- les documents de travail dits « provisoires » constituent des documents stabilisés soumis à concertation et sont donc ouverts à toute correction ou amendement de la part de la population. Seul le dossier d'arrêt du projet de PLU « fige » les pièces officielles.

### • **Sur le positionnement de Savigny dans l'intercommunalité**

Le PLU ne peut modifier les considérations administratives (organisation intercommunale) et se doit donc d'être compatible avec les normes supérieures dont celles du SCOT de la Communauté de Communes du Genevois. Dans le dossier de PLU, des articulations avec les communes voisines sont recherchées notamment en matière de mobilité douce.

### • **Sur la compatibilité avec les orientations du SCOT en matière de densité et de consommation foncière**

Le PLU traduit et respecte les orientations du SCOT en matière de densité et de consommation foncière. Les éléments chiffrés du PLU s'inscrivent dans les enveloppes foncières et les extensions urbaines dévolues à la commune. A travers son PLU (notamment son règlement et son OAP), la commune de Savigny cherche à garantir la qualité du cadre de vie tout en cherchant la transition vers davantage de modération foncière.

Le PLU répond aux orientations données par le SCOT genevois en matière de densification du territoire (25 logements / hectare en moyenne). La commune

souhaite maintenir les caractéristiques architecturales et paysagères des différents secteurs de la commune. Une distinction est opérée entre les coeurs de hameaux (délimitée en zones UA ayant des caractéristiques patrimoniales à préserver) et les secteurs périphériques, pavillonnaires, caractérisés par leur végétalisation. Des règles de retrait, d'alignement, de coefficient de végétalisation adaptés sont définies pour chaque secteur de la commune de manière à ne pas perturber le fonctionnement global de la commune. Conserver l'esprit rural de Savigny constitue un axe du PADD, cela passe par le maintien de caractéristiques architecturales et paysagères.

### • **Sur la constructibilité des terrains**

La délimitation des zones constructibles est définie en fonction des besoins du territoire et des exigences du SCOT. 3 hectares maximum d'extensions urbaines doivent être intégrés dans le PLU. Cela implique directement des déclassements de zones constructibles au regard du sur-dimensionnement du PLU précédent. Les choix de secteurs urbanisables ont été établis en fonction du projet de la collectivité en se rapprochant au maximum de la tache urbaine actuelle du territoire.

Pour lever les incompréhensions liées au classement de jardin en zone agricole, mais ne pouvant pas pour autant être inscrit comme étant des secteurs constructibles, la collectivité a créé, suite à la dernière réunion de concertation, une nouvelle zone Nj dont le but est de préserver les secteurs jardinés de la commune.

### • **Sur les incidences du développement démographique**

La plupart des équipements publics (sauf le cimetière dont l'extension est prévue) sont adaptés à l'augmentation prévisionnelle de la population. Pour répondre aux besoins en logements, des proportions à respecter de logements abordables et de logements sociaux sont définis suivant les zones du PLU.

Sur le développement des mobilités, le PLU privilégie les modes doux (vélos, piétons). Les problématiques de gestion des transports collectifs sont gérées à l'échelle de la Communauté de Communes du Genevois.

- **Sur l'évolution et les possibilités de développement de plusieurs exploitations agricoles**

Toutes les demandes formulées par les agriculteurs (corridors écologiques, limite des secteurs à risques naturels, changement de destination de bâtis agricoles) ont été directement intégrées dans le règlement graphique du PLU

- **le changement climatique et les consommations énergétiques**

Le règlement du PLU ne limite pas les possibilités de recourir aux énergies renouvelables. Seuls les secteurs présentant des sensibilités paysagères ou patrimoniales font l'objet d'un encadrement particulier. Ainsi, dans les coeurs de hameau correspondant à des secteurs patrimoniaux (zone UA), les dispositifs sont autorisés sous réserve de ne pas être visibles de l'espace public. En zone agricole, les ouvrages de production d'énergie solaire installés au sol et les éoliennes sont interdits pour garantir la qualité agronomique et paysagère des secteurs.

Enfin, concernant les orientations qui sont remontées de l'atelier participatif, elles ont toutes été intégrées dans les axes et objectifs du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) et traduites sous une forme réglementaire.

## CONCLUSION

---

Ce bilan de la concertation permet au Conseil municipal, aux Personnes Publiques Associées et aux tiers, de constater que :

- les mesures de concertation mises en oeuvre ont permis de mener une concertation effective avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester,
- cette concertation a permis aux habitants de saisir les enjeux du territoire, les objectifs souhaités par les élus affichés dans leur Projet d'Aménagement et de Développement Durables ainsi que d'identifier les outils réglementaires de mises en oeuvre du projet.

Les modalités initialement prévues par le conseil municipal ont été respectées. Elles ont même été renforcées puisque la commune est allée au-delà des modalités prévues dans sa délibération de prescription en proposant notamment une réunion publique supplémentaire (sous la forme d'un atelier participatif), une lettre supplémentaire, la diffusion d'informations sur le site internet de la commune.

Chacun de ces outils s'est avéré opérant puisqu'ils ont tous permis, chacun à leur manière d'informer, de débattre ou de communiquer.

Globalement il ressort une participation et un intérêt avéré de la population (6% des habitants de la commune ont participé aux réunions publiques), plus particulièrement au niveau des quatre réunions publiques qui ont été organisées. La mise en débat du projet d'aménagement et de développements mais aussi sa traduction réglementaire (délimitation de zones, édicition de règles) ont été utiles puisque ils ont suscité plusieurs retours (remarques, observations écrites...).

Il peut être cependant regretté une communication moins soutenue entre la phase de débat sur le PADD et le partage des orientations réglementaires avec la population, ceci étant dû à un avancement plus lent que prévu des études par rapport au calendrier et à des itérations moins faciles et démultipliées avec les institutions partenaires.